
Offrande des dépouilles du fanatisme et d'effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie par la commune de Juranville, district de Boiscommun, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Offrande des dépouilles du fanatisme et d'effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie par la commune de Juranville, district de Boiscommun, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 524-525;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35128_t1_0524_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Mortagne-au-Perche, 13 plu. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Citoyen,

Nous t'adressons copie certifiée du bordereau d'argenterie provenant de plusieurs églises de nos districts que nous faisons partir pour la Monnaie. Les ci-devant paroisses de notre commune ont donné l'exemple. Nous te prions d'en faire faire mention dans le Bulletin et de nous accuser réception ».

SUBLOT, DELESTANG (*agent nat.*), COLIVET, AUBER, LALIZET.

[Bordereau du 8 plu. II]

Eglise de St-Jean-de-Mortagne

	marcs	onces	gr.
Un soleil d'argent pesant	10	7	6
Un ciboire	4	»	6
Un autre petit, id.	1	2	-
Un calice et patène	2	2	6
Un grand, id	3	7	3
Trois autres, id.	8	1	5

Notre Dame et Ste-Croix de Mortagne

Un soleil d'argent doré	5	1	4
Un ciboire	6	1	2
Deux calices et patènes	5	6	4
Deux ciboires	2	7	2
Cinq calices et patènes	11	5	6

St-Germain, de Loisé de Mortagne

Un soleil d'argent	4	1	3
Un ciboire	4	1	6
Deux calices et patènes, une cuillère et un custode	7	4	1

Ste-Croix

Un soleil	3	5	6
-----------------	---	---	---

St-Langis

Un soleil	1	6	2
Le haut d'un soleil	0	3	2 ^{1/2}
Un ciboire	2	3	4
Deux burettes et deux custodes	1	»	7
Deux calices et leurs patènes.	3	7	»

Theval

Un soleil	3	1	4
Un ciboire	1	»	6
Un calice et patène	2	3	3
Un custode	»	2	6

Chapelle St-Jean, de Courteraye

Un calice et patène appart à la C ^{ne} Le Vayer, d'argent ..	2	4	6
Id. une pomme de canne et une bague en or	»	»	2

Lancelin, émigré

Un gobelet, 3 couverts, une grande cuillère à ragout, plusieurs morceaux d'une écuelle d'argent, pesant ...	5	6	3
---	---	---	---

(1) C 291, pl. 924, p. 10, 11.

J.-J. Cottin La Thuilerie, émigré

Un galon de chapeau avec sa ganse et bouton en or et épaulette d'argent	»	3	3
Dix-huit croix ci-devant de St Louis avec leur émail, pesant ensemble	1	»	6
St Victor, de Reno			
Une croix à feuilles et une tasse	4	1	»
Notre Dame et St Jean, de Mortagne			
Galons des ornements pesant.	25	2	»
l'étoffe des dits ornements brochés d'or et d'argent ...	72	»	»

Et sont tous les effets contenus au présent bordereau renfermés dans une caisse, après avoir été pesés par Jean Nicolas Lemarié, marchand orfèvre de cette commune qui a fait la pesée desd. effets montant au total en argent :

argent	111	marcs	2	on.	7	gr.	1/2
en or	1		1		-		
galon	25		5		3		
éttoffe brochée d'or ...	72		-		-		

Et sont tous ces effets envoyés par la messagerie pour les adresser au directeur de la Monnaie.

P.c.c. : MAUGUIN (*secrét.*), AUBER.

29

Les officiers municipaux de la commune de Montrichard envoient à la Convention deux arrêtés du conseil-général de cette commune; l'un, du premier pluviôse, constate la disparition du fanatisme et la clôture des églises; l'autre du 3, l'abdication du curé et de l'aumônier de l'hôpital, de leurs fonctions, et la remise de tous les objets du culte, en or et en argent. Ils font part en même temps du mode provisoire qu'ils ont adopté pour les inhumations, jusqu'à ce qu'il y ait été statué par une loi définitive.

La Convention ordonne l'insertion de cette adresse au bulletin, et le renvoi de ce qui concerne les inhumations au comité d'instruction publique (1).

30

Le citoyen Cavignac, de Valence, fait don à la Patrie du montant de la liquidation de son office de notaire (2).

31

La commune de Juranville district de Boiscommun félicite la Convention sur ses travaux, lui fait offrande des dépouilles du fanatisme, et donne, pour les défenseurs de la Patrie,

(1) P.V., XXXI, 158. Bⁱⁿ, 22 plu.

(2) P.V., XXXI, 159. Bⁱⁿ, 22 plu.

67 chemises et six paires de bas. Elle demande que la ci-devant maison curiale lui soit accordée pour tenir les séances de la commune.

Mention honorable du don, et le surplus de l'adresse renvoyé au comité des domaines (1).

32

La société populaire de Tain (2) écrit que la fête ordonnée en mémoire de la reprise de Toulon, a été célébrée dans cette commune, et qu'elle a été terminée par un don de chemises à nos braves défenseurs, par plusieurs salves d'artillerie, et par un repas républicain (3).

[Tain, 14 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

Dès que la Société populaire de la petite commune de Tain eût appris par la renommée, la victoire éclatante remportée par les vrais sans-culottes républicains sur l'infâme Toulon, sur les abominables satellites de sa trahison, elle s'apprêta avec enthousiasme pour en célébrer la fête au jour indiqué par votre décret. Ce jour fortuné arrivé, tous les citoyens se rendirent à la salle de la Société d'où partit le cortège civique pour se rendre à la place de l'Égalité et de la Liberté. Vous auriez été touchés, citoyens représentants de l'union de tous les citoyens et de leurs embrassements réciproques tous ornés de lauriers. Dans un char orné de tous les emblèmes de notre révolution étoit placée une victoire qui nous annonçoit notre bonheur et notre félicité; des enfants des deux sexes, espoir de la patrie chantoient des hymnes patriotiques, et des vieillards courbés sous le poids des années, les encourageoient par leurs foibles accents. Venoit ensuite le buste du célèbre et immortel *Marat* porté par quatre vrais sans culottes, il étoit bien l'ami du peuple, les yeux furent invariablement fixés sur lui pendant toute la marche civique mais arrivés à la place de la Montagne où nous avons planté un chêne, symbole de la Fraternité ce fut le comble de l'enthousiasme, on ne faisoit qu'une famille. La fête fut terminée par un don de chemises à nos braves défenseurs, par plusieurs salves d'artillerie, par un repas civique et républicain et par les cris mille fois répétés de « Vive la République, Vive la Montagne ».

PIGNEU, LALIER, CHADIEU, TOURNIER fils,
BELGUISE (commissaires).

33

La société populaire de l'Isle d'Aix fait part à la Convention qu'informée à l'approche de l'hiver que la garnison de l'Isle d'Aix avoit besoin de vêtements, elle ouvrit dans son sein une souscription qui, jointe à un don patriotique

(1) P.V., XXXI, 159. Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) Drôme. Et non Etain.

(3) P.V., XXXI, 159. Bⁱⁿ, 22 pluv.

(4) C 292, pl. 940, p. 9.

des habitans, a produit 1,223 liv., qui ont été employées à acheter du drap (1).

[Ile d'Aix, 1^{er} pluv. II] (2)

« Citoyens Représentants,

Aux approches de cet hiver, la garnison de l'Isle d'Aix eut besoin de capotes. Le commandant de cette isle et la Société populaire firent tous leurs efforts auprès du commissaire ordonnateur et du général divisionnaire, pour s'en procurer, mais infructueusement. Alors cette Société pour qui tous les sacrifices ne sont rien, sentant le besoin pressant de ses frères sans culottes, ouvrit dans son sein une souscription qui, jointe à un don patriotique des habitans, leva bientôt toutes les difficultés que nous avons éprouvées jusqu'alors en produisant ensemble une somme de 1223 l.

Nous fîmes à La Rochelle, l'emplette de drap nécessaire pour les capotes dont nous avons besoin, mais le commissaire ordonnateur instruit de notre intention et de nos démarches, prit sur lui de pourvoir à cette dépense.

Nous fîmes fournis de capotes et la souscription et le don patriotique nous demeurèrent.

A la suite de cette expédition, un autre besoin non moins pressant nous a frappés. La garnison est dans le plus grand besoin de vêtements de première nécessité. Nous venons d'employer cette somme de 1223 l. en drap propre à faire des culottes. L'étoffe est en œuvre et dans peu de jours, elle sera justement répartie.

Nous trouvons, Citoyens Représentants, notre propre satisfaction dans le détail que nous vous donnons, et nous ne doutons pas que cet exemple d'humanité soit suivi de mille autres.

Nous vous saluons très fraternellement ».

ROZÉ, DEHAY, DUTHAIL.

34

La société populaire de Saumur, qui la première ait voué à la proscription la tête de notre dernier tyran, manifeste à la Convention combien elle est reconnaissante des lois sages et vigoureuses qu'elle a prises, et qui seules peuvent assurer la tranquillité publique; elle envoie le procès-verbal qui contient les détails de la fête qu'elle a célébrée en réjouissance de la reprise de Toulon; elle donne la note de diverses collectes faites dans son sein pour nos frères indigens, et pour les défenseurs de la Patrie: elle annonce le départ d'un cavalier jacobin monté et équipé à ses frais (3).

La société populaire de Saumur écrit qu'elle a célébré la fête ordonnée en mémoire de la reprise de Toulon, et l'anniversaire de la mort du tyran. Elle a armé, monté et équipé à ses frais un cavalier jacobin. Elle a fait plusieurs collectes tant pour nos frères indigens, que pour les défenseurs de la patrie, dont les blessures attestent le courage et la bravoure. Le produit

(1) P.V., XXXI, 159. Mention dans Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t); *J. Paris*, n^o 410.

(2) C 291, pl. 924, p. 12.

(3) P.V., XXXI, 159.